

copie



→ JACILE

PREFECTURE DU GARD

Direction départementale de l'Équipement
du GARD

Service urbanisme et prévention des risques

Unité urbanisme Etat

Nîmes, le - 9 JUIN 2009

Le préfet

à
Messieurs les maires
de Codolet, de Chusclan et Orsan

COPIE

Référence : SUPR/UE

Affaire suivie par : Brigitte GOT

brigitte.got@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 66 62 66 17 – Fax : 04 66 62 64 80

Objet : Porter à connaissance complémentaire du Plan Local
d'Urbanisme

En application des dispositions de l'article R.121-1 du code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance les éléments à portée juridique qui s'imposent à la commune. En complément des règles générales d'urbanisme, les éléments développés ci-après relatifs au domaine nucléaire devront être pris en compte dans vos documents d'urbanisme respectifs.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), validé le 31 décembre 2005, indique que votre commune est concernée par le risque nucléaire (annexe 1). Le rapport de présentation de votre document d'urbanisme devra en faire état.

Par ailleurs, la loi du 13 juin 2006 permet aux pouvoirs publics d'instaurer des servitudes d'utilité publique autour des installations nucléaires de base. Le décret "régime des INB" du 2 novembre 2007 a complété ces dispositions en définissant les procédures administratives afférentes.

Ainsi, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a engagé depuis 2006 une démarche de maîtrise de l'urbanisation autour des sites nucléaires comportant un PPI (Plan Particulier d'Intervention), afin de mieux prendre en compte les accidents à cinétique rapide nécessitant des actions immédiates de protection des populations, dont le risque est insuffisamment couverts par les plans de secours.

L'objectif ainsi visé par l'ASN est d'éviter que soit construit tout bâtiment ou bâtiment qui ne permettrait pas la mise à l'abri immédiate des populations concernées et dont l'évacuation serait difficile en cas d'urgence.

Vos communes sont concernées par le site de Marcoule, où la zone de danger immédiat de la phase dite "réflexe" du PPI a été établie dans le cadre de la circulaire du 10 mars 2000. Un

Copies à : - ASN
- SAGR

périmètre de 2 750 mètres (annexe 2) correspond à des scénarii accidentels à cinétique rapide, qui peuvent entraîner des rejets radioactifs ou chimiques à l'extérieur du site en moins de 6 heures après le début de l'accident, avec des expositions prévisionnelles significatives au regard du code de la santé publique.

Dans ce périmètre, il convient dans l'immédiat :

- d'interdire toute activité ne permettant pas une mise à l'abri et à l'écoute immédiate ;
- d'interdire toute activité rendant une évacuation difficile avec, en particulier, des populations sensibles (hôpital, crèche, maison de retraite, prison,...) ;
- de soumettre, pour avis, tout projet à l'ASN ainsi qu'aux services de la sécurité civile responsables de l'organisation de l'évacuation de la zone ;
- d'examiner la faisabilité de l'implantation de tout ouvrage stratégique et ERP (établissement recevant du public).

Dans le cadre de l'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme, il y aura lieu d'associer :

la Division de Marseille de l'ASN
67/69 avenue du Prado
13286 MARSEILLE cedex 6

représentée par M. Christian TORD (04 91 83 63 22), qui devra notamment être consultée le moment venu du projet arrêté de votre plan, au sens de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

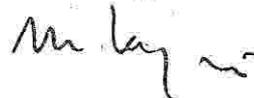
De plus, sans attendre le PLU, les demandes d'autorisation d'occupation des sols devront être transmises pour avis à l'ASN lorsqu'elles concerneront des parcelles situées dans le périmètre des 2750 mètres.

Enfin, je vous informe que l'ASN envisage, dans les mois à venir, de préparer les éléments de contraintes et les servitudes d'utilité publique dues au risque lié à l'exploitation des installations nucléaires, selon une approche concertée, réaliste et pragmatique. Ces éléments feront l'objet d'un porter à connaissance spécifique, dès qu'il seront disponibles.

Néanmoins, je vous invite à une réunion **le mercredi 10 juin 2009 à 10h à la DDE de Nîmes salle 110**, avec les services de la DDE et l'ASN, visant à expliciter et détailler le type de mesures à prendre en compte.

Le préfet

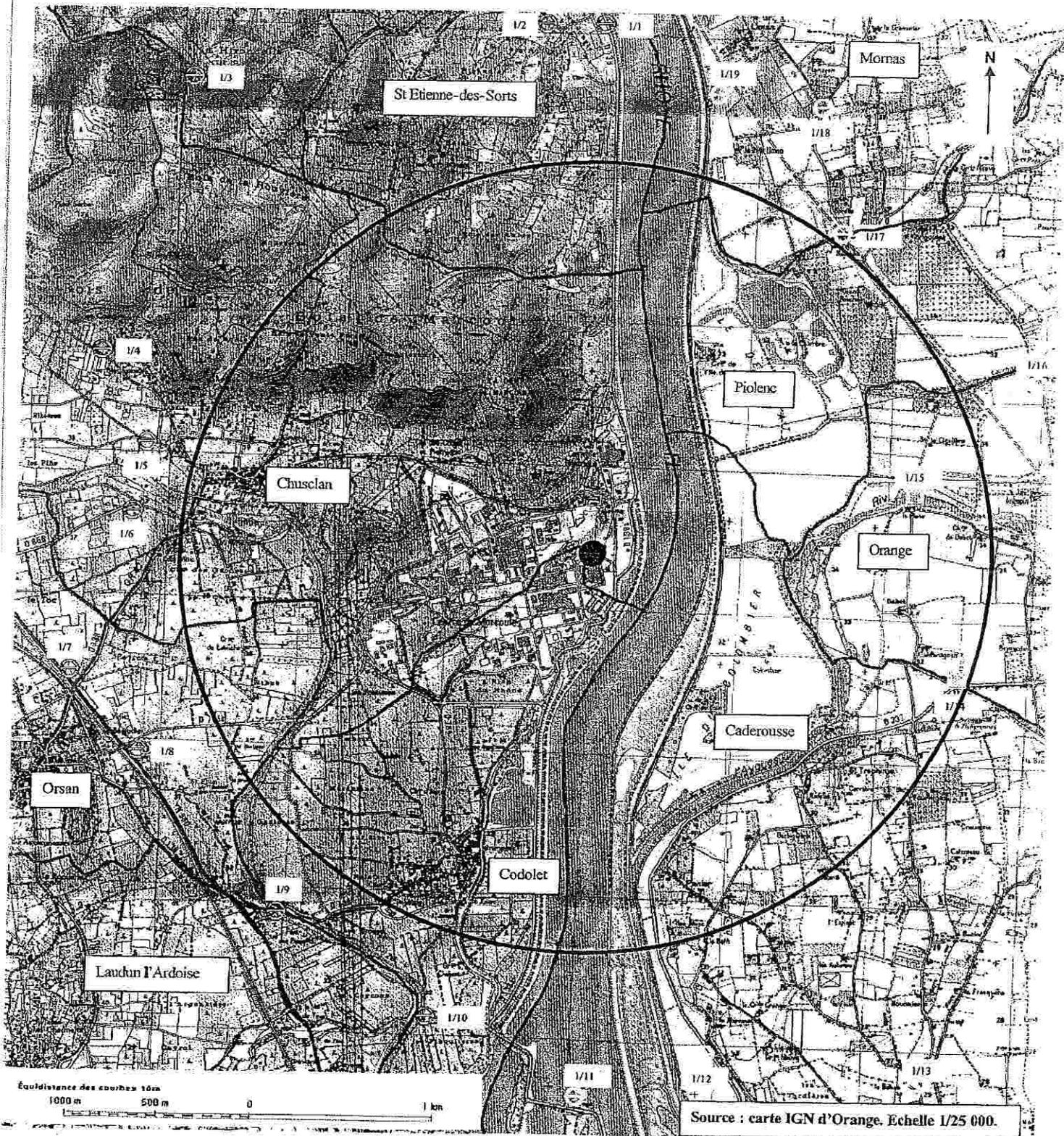
**Pour le Préfet,
la secrétaire générale**



Martine LAQUIEZE

Carte des points de bouclage, rayon de 2 750 mètres.

Retour PPI



○ Rayon enveloppe de 2 750 mètres, centré sur le centre de gravité du triangle formé par les installations CELESTIN, MELOX et PHENIX

⊙ Points de bouclage gendarmerie du Gard

~ Limites de communes

⊙ Points de bouclage gendarmerie de Vaucluse

⊙ Points de bouclage commissariat d'Orange